



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
Département politique d'emploi et de rémunération,
développement des compétences Egalité professionnelle
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques – DHE222
Mail : concours@caissedesdepots.fr

NOTE D'INFORMATION

Objet : Inscription à l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2025.

Conformément aux dispositions des textes réglementaires applicables, la Caisse des Dépôts organise un examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), au titre de l'année 2025.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 16.

En conséquence, les secrétaires d'administration de classe supérieure de la CDC remplissant les conditions d'admission à concourir et désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées au paragraphe IV ci-après.

I. Conditions d'admission à concourir

Conformément au décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, modifié par le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 (modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat), l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la CDC est ouvert aux secrétaires d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts, placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental et qui justifient au 31 décembre 2025 :

- d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

et

- d'au moins **un an dans le 6ème échelon** du grade de secrétaire d'administration de classe supérieure.

Le décret n°2023-448 du 7 juin 2023, modifiant le décret n°2022-1209 du 31 août 2022, relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat permet de maintenir, tant qu'elles leurs sont plus favorables, les conditions de promotion qui prévalaient avant l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022, modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, pour les agents reclassés dans la nouvelle grille au 1er septembre 2022.

A ce titre, les collaboratrices et collaborateurs secrétaires d'administration de classe supérieure au 1er septembre 2022 bénéficient des conditions antérieures au décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 pour présenter l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts, et doivent donc justifier :

- d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

et

- d'au moins **un an dans le 5ème échelon** du grade de secrétaire d'administration de classe supérieure.

En cas de questions sur les modalités d'application de ces dispositions à votre situation il est demandé de formuler une demande via le formulaire de contact Next du Centre de relation clients RH (ou par mail pour les personnes ne disposant pas de cet accès intranet).

Les personnes ayant accompli des services antérieurs avant leur entrée à la CDC, devront demander à leur structure d'origine un état des services afin de permettre la vérification de leur éligibilité (Cf. FAQ annexée).

II. Définition des épreuves

Conformément à l'arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaires d'administration de classe supérieure et de **classe exceptionnelle** de la CDC, cet examen comporte :

- 1) **Une épreuve écrite d'admissibilité** qui consiste, en la rédaction d'une note ou d'un rapport à l'aide d'un dossier à caractère administratif ne pouvant excéder trente pages. Ce dossier peut comporter des graphiques et des données chiffrées (durée : 3 heures – coefficient 1).

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des personnes candidates autorisées à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

- 2) **Une épreuve orale d'admission** qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : 25 minutes dont 5 minutes au plus de présentation – coefficient 2).

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son parcours professionnel, d'une durée de cinq minutes, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Au cours de cet entretien, les candidates et candidats peuvent être interrogés sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'établissement ou à l'administration dans lequel il exerce ses fonctions.

En effet, en vue de l'épreuve orale d'admission, les candidates et candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, conforme aux orientations mentionnées à l'arrêté du 29 avril 2011. Ce dossier de RAEP sera remis au service chargé de l'organisation de l'examen professionnel.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidates et candidats admis.

En cas d'égalité en nombre de points, la priorité est donnée à la candidate ou au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

III. Le dossier de candidature

Il comprend deux éléments :

- Un formulaire d'inscription,
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidates et candidats admissibles. Il n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, **les candidates et candidats admissibles** qui n'auraient pas transmis leur dossier RAEP, devront impérativement le fournir au service des concours après la publication de la liste d'admissibilité et au plus tard le **mardi 22 octobre 2024** (12h00 – heure de Paris) :

- Soit en le téléchargeant à l'aide des numéros d'inscription et de certificat fournis lors de leur inscription électronique sur le site internet, afin de le verser directement en ligne pour le **mardi 22 octobre 2024** à 12h00, heure de Paris.

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

Rubrique : Vous êtes fonctionnaire de la Caisse des Dépôts : « suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP »

- Soit en l'adressant par voie postale en recommandé avec avis de réception au plus tard le **mardi 22 octobre 2024** (cachet de la Poste faisant foi).

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques – DHE222
(Examen professionnel « SACE 2025 »)
17 avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

Le dossier de RAEP doit obligatoirement être établi sur la base du modèle délivré par le service concours de la Caisse des dépôts et consignations.

Il est transmis aux membres du jury en vue de l'épreuve orale. Ce document sert de support au jury pour mener l'entretien et ne constitue pas à lui seul, un dossier d'inscription.

Le service des concours ne procédera à aucun rappel aux candidates et candidats admissibles si le dossier de RAEP n'est pas transmis.

■ **Production des pièces justificatives pour les personnes sollicitant un aménagement d'épreuves :**

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, sollicitant un aménagement d'épreuve devront impérativement transmettre au service organisateur, **pour le 16 août au plus tard**, un certificat médical établi par un médecin agréé, par tout moyen.

Le certificat médical, dont le modèle sera transmis par le service organisateur, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidates et candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une liste de médecins agréés est établie dans chaque département.

Pour tout complément d'information, contacter le service des concours : concours@caissedesdepots.fr

- **Modalités de visioconférence pour l'épreuve orale :**

Les personnes résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, ou en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

Une demande écrite doit être adressée au service des concours et des examens professionnels au plus tard **le 16 août 2024** par voie postale ou par courrier électronique au service des concours : concours@caissedesdepots.fr.

Un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence sera par la suite envoyé.

IV. Modalités d'inscription

a) Par voie électronique via le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

L'attention des candidates et candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Se connecter au service électronique d'inscription et prendre connaissance des éléments informatifs relatifs à l'examen professionnel : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Indiquer ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Poursuivre sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Vérifier ces données.
- **Procéder à la validation de son inscription (en bas à droite de l'écran).**

Vous recevez alors un email de confirmation automatique avec vos numéros d'inscription et de certificat d'internaute individuellement attribués. **A cette étape du processus, l'inscription n'est pas finalisée.**

- C'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que les candidats et candidates déposent l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'inscription ainsi que, le cas échéant, leur certificat médical précisant l'aménagement de l'épreuve nécessaire, et leur dossier de RAEP (1,5 Mo maximum).

- Un écran informatif indique la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer son formulaire d'inscription. **Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de l'inscription.**

Une fois le formulaire d'inscription validé, celui-ci ne pourra plus être modifié mais seulement complété de la ou les pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures d'inscription sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Lundi 17 juin 2024, à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Vendredi 26 juillet 2024, à 12 heures (heure de Paris)

Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, il convient impérativement de :

- procéder à la validation de son inscription sur le serveur électronique dans le **déla****i de rigueur, soit au plus tard le vendredi 26 juillet 2024 (12h00 - heure de Paris)** ; Attention, il ne sera plus possible de valider son inscription **après 12h00, le vendredi 26 juillet 2024**.
- déposer le dossier de RAEP au plus tard **le mardi 22 octobre 2024 (12h00 - heure de Paris)**.

Toute inscription non validée ne sera pas traitée.

Pour que l'inscription par voie électronique soit complète, les candidates et candidats admissibles déposent également leur dossier de RAEP pour le **22 octobre 2024 (12h00 – heure de Paris)**. **Les personnes candidates n'ayant pas fourni leur dossier de RAEP avant le 22 octobre 2024 ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission.**

b) par courrier :

■ Dans le cas où il ne serait pas possible de s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé :

- sur le site internet de la CDC :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

- ou sur Next :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

- ou obtenu par courrier : la demande est à adresser en recommandé, à partir du **lundi 17 juin 2024**

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques – DHE222
(SACE 2025)
17, avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

Le dossier de candidature dûment complété doit être retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, impérativement en **recommandé avec avis de réception**, à la date de clôture des inscriptions soit **le vendredi 26 juillet 2024** dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée.

Les dossiers adressés par messagerie ou par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception, incomplets ou envoyés hors délai seront rejetés.

Pour que l'inscription soit complète, les candidates et candidats admissibles transmettent leur dossier RAEP **par voie postale en recommandé avec avis de réception pour le 22 octobre 2024**.

**Le dossier de RAEP seul ne constitue pas un dossier de candidature.
Les personnes candidates n'ayant pas fourni leur dossier de RAEP avant le 22 octobre 2024 ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission.**

Informations complémentaires

■ **Suivi de votre inscription électronique** : Une Foire Aux Questions est annexée à cette note.

■ **Dates des épreuves** :

L'épreuve écrite d'admissibilité est fixée au **lundi 16 septembre 2024**.

L'épreuve orale d'admission se déroule à Paris à **partir du mardi 12 novembre 2024**.

Ces dates sont prévisionnelles.

Le tirage au sort a défini comme ordre de passage des candidates et candidats la lettre « **W** » qui détermine le point de départ de l'ordre de passage.

- **ENVOI DES DOCUMENTS - IMPORTANT**

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectuera désormais systématiquement par voie dématérialisée.

Ces documents seront disponibles dans l'espace sécurisé des candidates et candidats. Il leur appartient de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui leur seront adressés dans cet espace sécurisé.

Le numéro d'inscription et le numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription seront nécessaires afin d'accéder et de télécharger les documents dans cet espace.

La convocation devra être, de préférence imprimée et présentée, sous format papier, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

A défaut, la convocation pourra être dématérialisée et être présentée sur smartphone, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

Seuls les candidates et candidats ne bénéficiant pas d'une adresse mail recevront ces pièces par voie postale.

■ **Nécessité d'informer le service des concours en cas de désistement** :

- L'attention est attirée sur l'engagement que représente l'acte d'inscription. Avant toute inscription, vous devez vous assurer, sauf événement majeur, de la faisabilité de vous présenter à l'épreuve orale qui nécessite un investissement en termes de préparation et donc de son incidence en termes d'engagement.
- En cas de renoncement, merci d'informer au plus vite le service des concours afin de lui permettre d'optimiser l'organisation des oraux.
- Les renoncements quelques jours avant votre entretien, n'ayant vocation qu'à concerner des urgences majeures, doivent faire l'objet d'une alerte par mail au service des concours, qui en informera le jury.

■ **Préparation à l'épreuve** :

Des formations sont organisées pour permettre aux agents de se préparer aux concours et examens professionnels. Cette offre est présentée sur le portail formation « Form&vous » : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels

- La composition du jury est fixée par un arrêté pris par le Directeur général de la CDC.
- Les candidates et candidats sont invités à prendre connaissance des rapports de jury et/ou recommandations des sessions antérieures disponibles sur les sites
- Next : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels
- Internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b> - Rubrique : « **Annales et rapports** »

Dispositions réglementaires :

- Arrêté du 13 juin 2024 autorisant, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations et ses visas

F.A.Q.

Question : Suis-je éligible pour m'inscrire ?

Réponse : Pour savoir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un des examens professionnels organisés par la Caisse des dépôts, consultez le tableau détaillant les conditions requises pour chaque examen : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

En cas de questions sur les modalités d'application des textes à votre situation il est demandé de formuler une demande via le formulaire de contact Next du Centre de relation clients RH (ou par mail pour les personnes ne disposant pas de cet accès intranet). Les personnes ayant accompli des services antérieurs avant leur entrée à la CDC, devront demander à leur structure d'origine un état des services afin de permettre la vérification de leur éligibilité.

Question : Je me suis inscrit **et j'ai renseigné une adresse mail**. Que va-t-il se passer ?

Réponse : Vous allez recevoir un message récapitulant votre inscription.

Question : A quoi sert le numéro d'inscription ? → exemple : 2014-SA-8-8009

Réponse : Ce numéro identifie votre candidature et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : A quoi sert le numéro de certificat ? → exemple : 0123%67

Réponse : Ce numéro est nécessaire pour suivre votre dossier et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : Je souhaiterais connaître **l'état d'avancement de mon dossier**. Quelle est la procédure ?

Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
Sélectionner la rubrique : [Suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP](#)

Question : Comment remplir la zone « votre numéro de **certificat** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro d'inscription et de votre numéro de certificat et remplir comme suit (les tirets ou – ne sont pas à saisir) puis cliquer sur « OK »

**CONCOURS & EXAMENS PROFESSIONNELS
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS**

**SUIVI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE
AUX CONCOURS ET EXAMENS**

Veillez indiquer vos références

Année * 2025
Grade * SACE
No session * 1
No dossier * 8002

Votre numéro de certificat *

Captcha: 37JTQA

Question : Je viens d'insérer la pièce justificative demandée (ex. certificat médical). Je reçois un mail m'indiquant que « Pièce justificative **manquante** ». Est-ce normal ?

Réponse : Deux raisons à cette situation :

1/ Les traitements informatiques ne sont pas effectués en temps réel mais en différé. Le service des concours aura accès à votre dossier un jour après votre insertion.

2/ Tant que le service des concours n'a pas validé votre inscription, la pièce jointe sera indiquée « manquante ».

Question : Comment savoir si j'ai bien mené à bien mon inscription ?

Réponse : En tant que candidat il vous revient impérativement d'avoir validé l'étape suivante « **JE VALIDE** » signifiée en vert ci-après :



Une fois cette étape validée par vos soins, vous devez voir apparaître la fenêtre suivante :



Question : A quel moment mon inscription sera-t-elle validée par le service des concours ?

Réponse : La validation de votre dossier, par le service des concours, interviendra dans les jours qui suivent sa réception, SOUS RESERVE que vous ayez validé votre demande d'inscription au préalable. Si votre dossier est validé, son statut, une fois traité par le service des concours, sera « Admis à concourir ». Si votre dossier n'a pas été validé par vos soins sous le délai imparti, vous ne pourrez pas être admis à concourir.

Question : Où puis-je télécharger mes documents (convocations, relevés de notes) ?

Réponse : vous devez vous connecter à votre espace candidat à l'aide de votre numéro d'inscription (exemple : 2014-SA-8-8009) et de votre numéro de certificat (exemple : 0123%67). Vous pouvez visualiser vos documents après avoir cliqué sur le lien « Vous avez du courrier »



CONCOURS & EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS



**SUIVI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE
AUX CONCOURS ET EXAMENS**

Veillez indiquer vos références

Année * 2025

Grade * SACE

No session * 1

No dossier * 8002

Votre numéro de certificat * [Voir](#)

Captcha: 3 7 J T Q A 37JTQA

Valider

Conseil : Le service des concours vous recommande de ne pas procéder à votre inscription via internet la veille ou le jour de la clôture des inscriptions.